

Crise du recrutement

LE MINISTÈRE REFUSE D'Y REMÉDIER

LE CONSTAT DE LA CRISE

Les résultats de la session 2024 du CAPES externe restent alarmants : sur les postes 5 122 postes mis au concours (5 200 en 2023) 635 n'ont pas été pourvus soit 12,40% (16,60% en 2023) :

209 en mathématiques (250 en 2023),
142 en physique chimie (108 en 2023),
90 en allemand (119 en 2023),
78 en lettres modernes (149 en 2023),
33 en lettres classiques (93 en 2023)
33 en éducation musicale et chant choral (56)

Cette crise du recrutement n'épargne aucun concours. Selon les chiffres du ministère, 23% des postes proposés au CAPET n'ont pas été pourvus (14% en 2023), 19,3% de ceux au CAPLP (23,8% en 2023), 3,8% à l'agrégation (2,9% en 2023)... Au total, il manquera 1 875 CPE, PsyEN et enseignants du second degré, 3 893 agents si l'on ajoute les personnels des écoles.

La qualité du service public d'éducation est ainsi mise en péril.

LES FAUSSES « SOLUTIONS » À LA CRISE

Dans un courrier aux recteurs d'académie en date du 28 mars 2024, la Direction générale des ressources humaines du ministère a annoncé comment elle comptait y faire face pour l'année scolaire 2024-2025.

Il s'agit d'abord de « favoriser le recours aux professeurs des écoles pour l'enseignement des lettres et mathématiques en 6^{ème} et 5^{ème} dans le cadre de la mise en place des groupes », comme si les personnels du premier degré se trouvaient en sureffectifs au regard des besoins. Ensuite il est question de « favoriser le recours aux personnels retraités » alors même que l'administration reconnaît que ce « vivier [est] habituellement peu enclin à se réinvestir. »

Enfin et surtout il est prévu de « favoriser le recours aux professeurs associés » « recrutés par le recteur sur proposition des chefs d'établissement sans condition

de diplôme. » dans l'esprit de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique qui vise à substituer aux fonctionnaires titulaires des contractuels moins formés, moins protégés et moins payés.

A plus longue échéance, le ministère souhaite placer les concours dès la fin de la licence et non plus à la fin du master comme c'était le cas depuis la session 2022. Il n'y aurait plus que deux épreuves écrites d'admissibilité suivies, en cas de réussite, de deux épreuves orales d'admission. La part réservée à l'évaluation des connaissances disciplinaires serait réduite à la portion congrue. Après leur réussite au concours, les élèves fonctionnaires en M1 devraient se contenter d'une rémunération à l'indice majoré 366, soit 1 400 € mensuels nets.

LES VRAIES RAISONS DE LA CRISE

Le ministère ne veut pas comprendre pourquoi bien peu d'étudiants s'inscrivent aujourd'hui aux concours. La difficulté des épreuves est moins à incriminer que la rémunération très faible des professeurs et la dégradation de leurs conditions d'exercice.

Malgré les promesses fallacieuses de « revalorisation » (PPCR en 2017, engagement du président d'une augmentation de 10% pour tous...) les professeurs français sont parmi les plus mal rémunérés d'Europe. Selon l'OCDE le salaire annuel moyen en collège s'élève en France à 50 509 équivalents dollars US en Norvège à 55 623 équivalents dollars US en Finlande : 56 135 équivalents dollars US en Irlande : 60 112 équivalents dollars US en Danemark : 63 679 équivalents dollars US en Finlande : 63 188 équivalents dollars US en Autriche : 74 796 équivalents dollars US en Allemagne : 90 235 équivalents dollars US (OCDE, *Regard sur l'Éducation*, 2023, p. 406).

L'INSEE reconnaissait de son côté, que dans notre pays les enseignants touchent une rémunération inférieure de 23,9 % à celle des autres fonctionnaires de catégorie A (*Insee Première*, n° 1861, juin 2021, p. 3)

Enfin, le manque de financement de l'Education nationale a conduit à un alourdissement des classes qui peuvent atteindre voire dépasser les 30 collégiens et les 35, 36 ou même 37 lycéens. Cela signifie plus d'élèves à suivre, plus de copies à corriger. L'accroissement constant des tâches sous prétexte de missions liées (décret n° 2014-940 du 20 août 2014), l'augmentation du nombre d'heures d'enseignement que peut imposer l'administration (décret n°2019-309 du 11 avril 2019), les formations obligatoires en dehors des heures de cours, la dénaturation de la relation pédagogique du fait du contrôle continu, Parcoursup, ... ont contribué à faire du métier de professeur un repoussoir.

Dans cette situation, refusant d'admettre la déroute totale du gouvernement auquel elle appartient et d'entendre le rejet clairement exprimé par la population lors des élections européennes du 9 juin, puis des législatives des 30 juin et 7 juillet, de la politique antisociale menée depuis 7 ans (réforme des retraites, de l'assurance chômage, casse des services publics – hôpital, école...), la ministre de l'Education nationale, Nicole Belloubet, a déclaré mardi 9 juillet sur France Info que la réforme du « choc des savoirs », avec ses « groupes de besoins », s'appliquerait à la rentrée car « *aucun gouvernement quel qu'il soit ne peut aller à l'encontre des différentes manières d'aider les élèves* ». Dans la même logique, la ministre a annoncé sa volonté de publier le décret nécessaire à l'application de la réforme du recrutement et de la formation des enseignants... Ainsi, les mesures de casse de l'école publique lancées par le gouvernement Macron-Attal-Belloubet (suppression de centaines de postes, « choc des savoirs », Pacte enseignant, acte 2 de l'école inclusive, réforme de la voie professionnelle...) devraient être mises en œuvre comme si de rien n'était ?

Pour le SNFOLC, une telle mise en œuvre constituerait un véritable déni de démocratie. Avec la FNEC FP-FO, le SNFOLC considère que les réformes du gouvernement battu aux élections doivent disparaître avec lui. Le seul moyen de sortir de la crise de recrutement, de la crise dans laquelle est plongée toute l'École publique, c'est la satisfaction immédiate des revendications :

- ▶ le recrutement de tous les étudiants admis sur liste complémentaire ;
- ▶ le rétablissement du recrutement à bac +3 pour le CAPES/ CAPET/ CAPEPS
- ▶ un temps de service devant élèves pour les stagiaires ne dépassant pas 1/3 des ORS de leur corps ;
- ▶ l'abrogation de l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professeur et de l'éducation pris en prétexte pour contester la validation du stage ;
- ▶ l'examen en CAPA des refus de titularisation de tous les corps ;
- ▶ la revalorisation de la valeur du point d'indice à hauteur de l'inflation : 10 % tout de suite sans contrepartie et rattrapage des pertes subies depuis 2000 (28,5%) ;
- ▶ la suppression des contre-réformes : du lycée, du baccalauréat, de Parcoursup, du choc des savoirs qui remettent en cause la liberté pédagogique et transforment le professeur en simple exécutant...

CAPES externe 2024

Sections / Options	Postes	Admis	Postes non pourvus
Arts plastiques	98	98	0
Documentation	122	122	0
Éducation musicale et chant choral	122	89	33
Histoire et géographie	627	627	0
Langue corse	2	2	0
Langue des signes française	2	2	0
Langues kanak, option drehu	1	0	1
Langues régionales, option basque	2	1	1
Langues régionales, option breton	2	2	0
Langues régionales, option catalan	1	1	0
Langues régionales, option créole	5	5	0
Langues régionales, option occitan-langue d'oc	3	3	0
Langues vivantes étrangères, option allemand	165	75	90
Langues vivantes étrangères, option anglais	784	764	20
Langues vivantes étrangères, option arabe	7	7	0
Langues vivantes étrangères, option chinois	6	6	0
Langues vivantes étrangères, option espagnol	287	259	28
Langues vivantes étrangères, option italien	17	17	0
Langues vivantes étrangères, option japonais	1	1	0
Langues vivantes étrangères, option portugais	4	4	0
Lettres, lettres classiques	90	57	33
Lettres, lettres modernes	698	620	78
Mathématiques	1 040	831	209
Numérique et sciences informatiques	55	55	0
Philosophie	140	140	0
Physique chimie	429	287	142
Sciences de la vie et de la terre	295	295	0
Sciences économiques et sociales	115	115	0
Tahitien	2	2	0
TOTAL	5 122	4 487	635